

Procès-Verbal du conseil municipal du 27 mars 2023 à 18h30

L'An deux mille vingt-trois, le vingt-sept mars à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de Chauzon étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude DELON, Maire.

Présents : Jean-Claude DELON - Agnès SOPRANI - Muriel LEROUX - Marie-Pierre TOURRE - Jean-Marc FEUILLOLEY - Alain TUAILLON - Pascaline BELOUARD FAUVEL - Rénald JACQUES - Hervé PERRET - Jonathan LOPEZ

Absent excusé : Joëlle VIELFAURE

Procuration : Joëlle VIELFAURE pour Marie-Pierre TOURRE

Quorum atteint

Secrétaire de séance : Agnès SOPRANI

Procès-verbal approuvé en conseil municipal le 13 avril 2023.

Date de mise en ligne : le 14 avril 2023.

La séance est ouverte à 18h30.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 27 février 2023 **à l'unanimité.**

Arrivée de Rénald JACQUES et de Jonathan LOPEZ à 18h35.

Ordre du jour :

- 1) Participation à l'achat de produit de démoustication,
- 2) Projet de réhabilitation d'une grange pour transformation en local de rangement pour les associations,
- 3) Projet d'installation de vidéo-protection sur la commune,
- 4) Approbation du compte de Gestion 2022
- 5) Vote du compte administratif 2022,
- 6) Vote taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023.

1) Participation à l'achat de produit de démoustication

Les communes de Pradons et de Chauzon ont souhaité acheter en commun, un produit de démoustication afin de protéger les alentours des campings qui bordent la rivière Ardèche (campings Les Bastides, Le Coin Charmant, camping de Beussement et la Digue pour Chauzon et les campings de La Borie, Les Coudoulets, l'International et le camping du Pont pour Pradons).

La commune de Chauzon a passé commande pour l'achat de deux sacs de produits pour un montant total de 1 822.85 € et doit désormais facturer la moitié de cette dépense à la commune de Pradons, soit 911,43 €.

Ce produit sera appliqué par l'employé communal de la commune de Chauzon, accompagné d'un élu de la commune de Pradons, M. Samuel LORIOL.

En parallèle, à Chauzon, les campings du Coin Charmant, de Beussement et de la Digue se sont engagés à participer à hauteur de 300 €, soit un montant de 900 € de participation qui sera versé à la commune de Chauzon.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, **à l'unanimité** :

- d'autoriser Monsieur le Maire à émettre un titre de recette à l'encontre de la commune de Pradons pour un montant de 911.43 € et trois titres de recette à l'encontre des campings concernés pour un montant de 300 € chacun,
- d'imputer cette recette au compte 7588.

2) Projet de réhabilitation d'une grange pour transformation en local de rangement pour les associations

Monsieur le maire rappelle que le conseil municipal a délibéré en date du 12 janvier 2023 concernant le projet de réhabilitation d'une grange pour transformation en local de rangement pour les associations.

Des demandes de subvention ont alors été transmises auprès de l'Etat, la Région et du Département, avec un plan de financement faisant apparaître, selon plusieurs devis, un coût total de 62 312 € HT, soit 74 774.40 € TTC.

Depuis, ce projet a fait l'objet de divers entretiens avec un architecte, et il s'est avéré que des frais supplémentaires ont dû être ajoutés au coût initial, comme le drainage autour du bâtiment par exemple, portant ainsi le coût total du projet à environ 90 000 €.

Au vu de cette somme, la question se pose de la pertinence de la réalisation de ce projet.

En effet, cette grange doit être restaurée car elle fait partie du patrimoine de la commune, mais le coût du projet étant important M. le maire souhaite que chaque conseiller municipal puisse exprimer clairement son souhait de poursuivre ou non ce projet.

Par conséquent Monsieur le maire propose au Conseil municipal de se prononcer sur le principe de la réalisation de ce projet.

M. PERRET trouve que le coût final est exagéré pour l'utilisation de ce bâtiment.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, **par 10 voix pour et 1 voix contre** :

- d'approuver la réalisation de projet,
- d'autoriser Monsieur le maire à poursuivre les démarches entamées auprès de l'architecte, les entreprises et les organismes auprès desquels des dossiers ont été déposés.

Votants : Pour : Jean-Claude DELON, Agnès SOPRANI, Muriel LEROUX, Alain TUAILLON, Jean-Marc FEUILLOLEY, Rénaud JACQUES, Pascaline BELOUARD-FAUVEL, Marie-Pierre TOURRE, Joëlle VIELFAURE, Jonathan LOPEZ

Contre : Hervé PERRET

3) Mise en place d'un système de vidéo-protection sur la commune de Chauzon

Monsieur le maire explique au conseil municipal, son souhait de mettre en place un système de vidéo-protection visant à prévenir des actes de malveillance sur la commune. L'installation de ce dispositif permettrait une prévention au niveau de la commune et serait un instrument créateur de coopération avec les forces chargées de la sécurité publique. Il aurait pour but :

- de dissuader par la présence ostensible de caméras,
- de renforcer le sentiment de sécurité,
- de permettre une intervention plus efficace des services de sécurité,
- de faciliter l'identification des auteurs d'infractions.

L'installation comprendrait deux caméras : une première caméra installée au niveau de la place des Blaches et une deuxième installée à la sortie du village, au niveau du boulodrome.

Monsieur le maire précise que ce projet avait déjà été proposé lors de diverses réunions, et le terme « flicage » avait été évoqué, et que s'agissant dans la société dans laquelle nous vivons, nous sommes déjà « fliqué » (banque, réseaux sociaux, GPS...).

Madame LEROUX ne souhaite justement pas en rajouter et trouve que ce n'est pas approprié dans un petit village, et qu'il n'est pas nécessaire de porter atteinte encore plus à la liberté de circulation des habitants.

Monsieur le maire explique qu'il ne s'agit pas de surveillance mais de protection dans le sens où les images filmées sont exploitées par des personnes habilitées uniquement en cas de besoin et que les images sont détruites au bout de 30 jours.

Monsieur LOPEZ explique qu'il n'est pas favorable à ce projet, car il n'apprécie pas d'être filmé. De plus, il précise qu'il a évoqué le sujet dans son entourage et que toutes les personnes consultées sont contre ce projet. Il s'agit de personnes qui ont voté pour la liste de M. le maire afin d'être représentées au sein du conseil municipal et dans ce cadre il ne souhaite pas aller à l'encontre de leur souhait.

Madame BELOUARD-FAUVEL et Monsieur JACQUES, qui ne sont pas favorables à ce projet, confirment qu'ils ont eu les mêmes discours autour d'eux, et certaines personnes se sont offusquées que l'on puisse installer des caméras dans un petit village comme Chauzon.

Monsieur le maire souhaite que chaque conseiller puisse s'exprimer sur le principe de l'installation de cet équipement sur la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, **par 5 voix pour et 6 voix contre** :

- de ne pas accéder à la demande M. le maire,
- de refuser qu'un système de vidéo-protection soit installé sur la commune de Chauzon.

Votants :

Pour : Jean-Claude DELON, Agnès SOPRANI, Alain TUAILLON, Jean-Marc FEUILLOLEY, Hervé PERRET

Contre : Muriel LEROUX, Rénaud JACQUES, Marie-Pierre TOURRE, Joëlle VIELFAURE, Jonathan LOPEZ, Pascaline BELOUARD-FAUVEL

4) Approbation du compte de gestion 2022

Aux termes de l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au conseil municipal d'adopter, préalablement au vote du compte administratif tenu par l'ordonnateur, le compte de gestion du comptable public.

Le Maire présente le compte de gestion 2022 du budget principal, dressé par Monsieur le trésorier du Service de Gestion Comptable d'Aubenas, dont les résultats sont conformes à ceux du compte administratif tenu par la commune de Chauzon.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, **à l'unanimité** :

- d'approuver le compte de gestion 2022 du budget principal de la commune de Chauzon établi par la Trésorerie d'Aubenas, qui n'appelle ni réserve, ni observation de sa part,
- d'autoriser Monsieur le Maire à le signer et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5) Vote du compte administratif 2022 du budget principal

Le Maire présente le compte administratif 2022 du budget principal de la commune, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		295 413.43 €	0.00 €	39 589.61 €
Opérations de l'exercice	286 368.70 €	311 542.19 €	387 706.51 €	331 965.82 €
TOTAL	286 368.70 €	606 955.62 €	387 706.51 €	371 555.43 €
Résultat de clôture		320 586.92 €	16 151.08 €	

Besoin de financement	16 151.08 €	
Excédent de financement	0.00 €	
Restes à réaliser	122 210.00 €	58 253.00 €
Besoin de financement des RAR	63 957.00 €	
Excédent de financement des RAR		
Besoin total de financement	80 108.08 €	
Excédent total d'investissement	0.00 €	
Affectation à l'art 1068	80 108.08 €	
Excédent de fonctionnement reporté	240 478.84 €	

Il sort de la salle et sous la présidence de Madame Agnès SOPRANI, adjointe au maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** :

- d'approuver le compte administratif 2022,
- de reporter la somme de 240 478.84 € au compte 002 Excédent de fonctionnement reporté,
- d'affecter la somme de 80 108.08 € à l'article 1068 en section d'investissement,
- de constater les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
- d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

6) Note de synthèse relative au compte administratif 2022

Conformément aux dispositions édictées par la note préfectorale du 11 décembre 2015, il convient de réaliser une synthèse retraçant les informations financières essentielles, annexée au compte administratif 2022. Il s'agit de retranscrire la présentation faite aux membres du conseil.

Cette note de synthèse est consultable sur le site Internet de la commune, dans la même rubrique que les procès-verbaux des conseils municipaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, **à l'unanimité** :
- d'approuver la note de synthèse 2023 ainsi présentée.

7) Vote taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023

Chaque année, il est demandé aux communes de voter les taux d'imposition des taxes directes locales (taxes foncières et taxe d'habitation). Le produit de ces taxes sera affecté au budget de la commune, en recette de fonctionnement.

Pour mémoire, la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales est effective depuis 2020 pour 80% des contribuables. Concernant les 20% restants, la suppression de cet impôt s'est effectuée en trois ans jusqu'en 2023. Ainsi, au 1^{er} janvier 2023, plus aucun contribuable ne paie la taxe d'habitation sur les résidences principales. Depuis cette réforme, les communes bénéficient chaque année à partir de l'année 2021, du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties et le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires continue à être perçu par les communes. Au 1^{er} janvier 2023, le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires n'est plus figé et les communes peuvent à nouveau le moduler.

Ainsi, le conseil municipal doit, se prononcer sur l'augmentation ou non des trois taux suivants :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 28.68 %,
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 63.03 %,
- taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 11.44 %.

Il est précisé que chaque année, les bases de calcul augmentent ce qui a pour conséquence d'augmenter le montant du produit perçu par la commune même si les taux n'ont pas évolué. Cette année, les bases de calculs ont augmenté d'environ 7,1 %.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, **par 10 voix pour et 1 abstention** :

- de ne pas augmenter les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023.

Votants : Pour : Agnès SOPRANI, Muriel LEROUX, Alain TUAILLON, Jean-Marc FEUILLOLEY, Rénaud JACQUES, Pascaline BELOUARD-FAUVEL, Marie-Pierre TOURRE, Joëlle VIELFAURE, Jonathan LOPEZ, Hervé PERRET

Abstention : Jean-Claude DELON

La séance est levée à 19h47.

A Chauzon,
Le 13 avril 2023,

La secrétaire de séance
Agnès SOPRANI

Le maire,
Jean-Claude DELON

